

**ACCORD D'AMENAGEMENT DU CALENDRIER
D'INFORMATION/CONSULTATION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA
PHASE 2 DU NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION DES REDACTIONS
(OPEN MEDIA) DEVANT LE CSE DU RESEAU FRANCE 3**

Entre

D'une part :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 378 340 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75907 Paris, représentée par Laurent BENHAYOUN, Directeur par intérim des Ressources Humaines et de l'organisation.

Et

D'autre part :

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement du Réseau France 3

LB

ED YR

CD MF

Préambule

La procédure d'information / consultation sur l'impact du déploiement du nouveau système d'information des rédactions au sein du Siège - Phase 2 - Conducteurs (Nouvel outil OpenMedia) a débuté devant le CSE du Réseau France 3.

Une première réunion d'information a eu lieu lors de la séance du CSE des 20 et 21 septembre 2022 et les documents ont été adressés aux élus le 15 septembre 2022.

Lors de cette séance de CSE, un expert a été désigné. Les parties conviennent de modifier la date à laquelle les élus du CSE auraient dû rendre leur avis.

Article 1 – Calendrier d'information / consultation

L'avis du CSE du Réseau France 3 sera recueilli lors de la réunion du CSE des 7 et 8 décembre 2022.





Article 2 – Dispositions générales


Le présent accord d'établissement est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement et sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le 04 novembre 2022 en 8 exemplaires originaux

Pour France Télévisions	
Pour la CFDT Yvonne ROEHRIG, DSC	
Pour la CGT Danilo COMMODI, DSC	
Pour FO Emeline DROXLER, DSC	

Pour le SNJ Myriam FIGUREAU, DS Réseau	
Pour SUD	

CGT ffr

LB

ED YR
CD MF

